

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Transfert et classement dans le domaine public de la voie privée Rue Charente-Maritime - Lotissement Horizon Sacristinerie

Date de convocation : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Absente : 1

Houria LADJAL

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20251211-2025_12_D8-DE
AR Préfecture le 15 décembre 2025
et par publication dématérialisée le 15 décembre 2025

D8 - Transfert et classement dans le domaine public de la voie privée rue Charente-Maritime - Lotissement Horizon Sacristinerie

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le lotissement à usage commercial dénommé Horizon Sacristinerie comporte une voirie d'environ 216 mètres linéaires, référencée au cadastre section AW n° 9, dénommée rue Charente-Maritime ainsi qu'une parcelle cadastrée section AW n° 14, non aménagée en voirie routière, qui participe au désenclavement des parcelles cadastrées section AW n° 152 et 153.

Monsieur VOLEAU, représentant de la SCI Horizon Sacristinerie, propriétaire de la voirie, a sollicité la reprise de celle-ci à titre gracieux, sans aucune condition transactionnelle particulière, en contrepartie du fait que la commune accepte la voirie en l'état.

Dans la mesure où la voie assise sur la parcelle cadastrée section AW n° 9 existe depuis plus d'une vingtaine d'années, qu'elle est ouverte à la circulation publique, qu'il n'y a pas de modification des conditions de desserte et de circulation, les conditions proposées pour le transfert de propriété sont acceptables.

Afin de sécuriser et encadrer le régime juridique attaché à la rue Charente-Maritime, il apparaît nécessaire d'incorporer la parcelle cadastrée section AW n° 9 au sein du domaine public routier communal.

L'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, son classement peut être prononcé par le Conseil municipal, sans enquête publique, en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Il est rappelé que cette acquisition, puis intégration au domaine public routier, entraîne l'obligation pour la Commune d'assurer les dépenses d'entretien conformément à l'article L141-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la surveillance et la conservation de la voirie comme mentionné au Code la voirie routière, y compris le réseau d'éclairage public.

Il est souligné que les réseaux d'assainissement et d'eau potable présents sous la voie sont déjà sous gestions communale et intercommunale dans le cadre des compétences respectives de ces deux collectivités.

Par ailleurs, et au titre de la compétence économique portée par la Communauté de communes, cette voirie fera l'objet, dans un second temps, d'une mise à disposition à Vals de Saintonge Communauté dans des conditions identiques aux autres voiries desservant les parcs d'activités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le transfert amiable et à titre gracieux de la voirie du lotissement Horizon Sacristinerie, parcelles cadastrées section AW n° 9 et 14, d'une superficie respective de 1 388 m² et 329 m² ;
- de classer dans le domaine public routier communal la voirie correspondant à la parcelle cadastrée section AW n° 9, dénommée rue Charente-Maritime, d'une longueur de 216 mètres environ, dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune ;
- de donner pouvoir à Madame la Maire de signer tous les documents relatifs au transfert.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

U. H. Delage
La Secrétaire de séance,
Myriam DEBARGE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.